

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Approbation de l'Analyse Stratégique Régionale pour le renforcement et la création d'Aires Marines Protégées de la Corse

Ci-joint en annexe :

- Analyse Stratégique Régionale pour le renforcement et la création d'Aires Marines Protégées de la Corse. Version finale validée par le comité de concertation régionale du 16 novembre 2011.
- Convention cadre pour la création et la gestion des aires marines protégées de Corse en date du 1^{er} octobre 2010.
- Convention particulière n° 1 entre l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Agence des Aires Marines Protégées pour la réalisation d'une analyse stratégique régionale pour la création d'aires marines protégées en Corse en date du 2 décembre 2010.

Préambule

En Corse, comme en Bretagne Nord et en Bretagne Sud, il a été demandé aux préfets maritimes, de région et de département concernés de réaliser une analyse stratégique régionale (ASR) pour définir les besoins en matière d'aires marines protégées (AMP), conformément à la stratégie nationale établie en ce domaine.

L'ASR est un outil d'aide à la décision pour la création et le renforcement d'AMP, à court et moyen terme, à l'échelle de l'espace maritime et côtier d'une région. Elle précise les enjeux et dégage les zones prioritaires pour la création d'AMP, et propose les outils de protection ou de gestion à mobiliser. Sa mise en œuvre relève de la compétence de l'Etat, en Corse toutefois la Collectivité Territoriale de Corse y a été étroitement associée.

Une AMP est un espace délimité en mer, sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme. Cet objectif est rarement exclusif : il est souvent associé à un objectif local de développement socio-économique, articulé avec une gestion durable des ressources halieutiques.

La création du Parc Naturel Régional de la Corse dans les années 1970 avec ses missions pionnières d'études et de gestion d'espaces naturels, tout comme la création des réserves naturelles de Scàndula et des Lavezzi, avait été soutenue par une population soucieuse de la préservation de son environnement naturel.

Ces orientations ont été confortées au début des années 1990 par la création et le développement de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et l'action du Conservatoire du littoral et de son Conseil des rivages sur le littoral.

Confiée à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), la gestion de la partie française du projet du Parc marin international des Bucchi di Bunifaziu est tout à fait originale en soi dans la mesure où elle simplifie la prise en compte d'un ensemble d'AMP présentant des statuts juridiques différents (réserves naturelles, acquisitions du Conservatoire du Littoral et du département de Corse-du-Sud attenantes). Elle permet en cela une gestion cohérente, concertée et intégrée d'un vaste territoire naturel, littoral et marin, expérience encore unique en Méditerranée.

Les pêcheurs professionnels de Corse, au travers des quatre prud'homies réparties sur son littoral, ont significativement contribué à la préservation de cet environnement maritime. En créant des réserves de pêche dès les années 1960, ces institutions démocratiques ont mis en place des modes de gestion durable de la pêche et ont toujours fortement soutenu les initiatives des AMP. Si la préservation du capital de biodiversité littoral et marin de Corse est autant montrée comme un exemple dans le bassin méditerranéen aujourd'hui, c'est sans doute le fruit d'un long travail de proximité effectué par les gestionnaires de l'environnement et aussi d'une volonté indéniable de la société corse tout entière de prendre en compte très tôt dans l'histoire cette impérative nécessité de protection et de développement durable du littoral et de la mer.

I - Mise en œuvre de la convention cadre entre l'Etat et la CTC par l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Agence des Aires Marines Protégées

Compte tenu de cette longue expérience et des compétences particulières de la CTC en matière d'environnement, une convention-cadre a été signée le 1^{er} octobre 2010 entre l'État et la CTC pour la création et la gestion des AMP en Corse. Une convention particulière a ensuite été signée le 2 décembre 2010 entre l'OEC et l'Agence des aires marines protégées pour la réalisation de l'ASR de la Corse.

L'analyse stratégique régionale de la Corse comporte deux phases menées en concertation (concertation régionale avec les principaux acteurs du monde maritime et concertations locales au niveau de 5 secteurs autour de la Corse) :

- diagnostic et identification des enjeux,
- propositions de création / renforcement d'aires marines protégées.

L'analyse des enjeux s'est faite au travers de trois couches synthétiques : patrimoine naturel, écosystèmes et usages. Elle repose sur des bases scientifiques, enrichies des dires d'experts ou d'usagers, pour aboutir dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, administrations, socioprofessionnels et associations), à un diagnostic partagé à l'échelle régionale.

La partie propositions, illustrée de cartes de synthèse, rappelle les enjeux et décrit :

- les propositions de création de nouvelles AMP, de renforcement d'AMP existantes et de gestion du réseau des AMP,
- les conditions de faisabilité,
- des pistes pour les modalités pratiques de mise en œuvre: partenariats, pilotage...

II - Les principales conclusions et recommandations

La stratégie proposée tient compte de l'existant, de l'expérience accumulée par les gestionnaires d'AMP corses, des volontés exprimées par les acteurs dans le cadre de la concertation et des compétences particulières de la Collectivité en matière d'environnement.

Elle vise le renforcement et la cohérence du réseau d'AMP en Corse et sa bonne gestion par un programme d'actions ou objectifs à court, moyen ou long termes :

Actions à court terme :

- en priorité, étendre la Réserve naturelle de Scàndula,
- concrétiser la mise en place du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parc marin international des Bucchi di Bunifaziu »,
- mettre à l'étude un Parc naturel marin sur une zone englobant les Agriate et le Cap Corse,
- mener, avec les pêcheurs artisanaux, mais aussi en concertation avec les autres acteurs, une réflexion sur la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques (AMP de type réserve naturelle, comportant une réserve intégrale, une zone tampon réservée à des usages très encadrés et une zone périphérique favorisant la gestion halieutique raisonnée des professionnels et des pêcheurs récréatifs ainsi que des activités de plongée). Les zones concernées se répartissent autour de la Corse, notamment : I Sanguinaghji, entre Carghjese et Portu, à Calvi, sur la côte orientale,...
- mener les réflexions dans la zone de Senetosa, pour une gestion concertée en prolongement de celle de la réserve naturelle des Bucchi di Bunifaziu,
- finaliser les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer avant la fin de l'année 2013,
- promouvoir l'implication des collectivités locales corses dans la gestion du sanctuaire Pelagos,
- améliorer les connaissances générales océanographiques et biologiques de la zone côtière jusqu'au large.

Actions à moyen et long termes :

- à l'horizon 2015 : classer 10 % de ses eaux territoriales en outils de type réglementaire (à l'instar de nos réserves naturelles actuelles placées sous le contrôle de la Collectivité Territoriale de Corse et gérées avec des objectifs de conservation et de développement durable des activités humaines) et viser 15 % en 2020.
- étudier et promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales,
- transférer les bonnes pratiques élaborées dans les AMP de type réserve dans la gestion des sites Natura 2000 en mer.
- mettre en œuvre ces actions via un partenariat entre l'OEC et l'Agence des aires marines protégées sous couvert de la convention-cadre État-CTC.
- mettre en place les moyens pour la surveillance et le suivi des AMP avec une mutualisation entre AMP et une coordination étroite avec les services de l'État.

- établir une concertation étroite, voire des partenariats, avec les différents acteurs : pêcheurs professionnels, opérateurs touristiques, usagers non professionnels, acteurs de l'éducation et de la sensibilisation à la protection du milieu marin, scientifiques

L'ASR de la Corse oriente pour la prochaine décennie la mise en place d'un réseau d'AMP au service de la société corse et de la Méditerranée afin de poursuivre cet objectif de préservation de la biodiversité, de développement durable et de soutien aux sciences de la mer en cohérence avec les différentes directives européennes concernant la gestion du milieu marin (Natura 2000 en mer, Directive Cadre sur l'Eau et Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin) et les objectifs nationaux.

Ce n'est qu'à l'issue d'une validation de cette stratégie au niveau régional et après le vote de l'Assemblée Corse que le projet sera adressé au Ministère du développement durable pour être mis en application.

Afin de poursuivre ce dossier, je vous propose de valider les conclusions de l'Analyse Stratégique Régionale pour le renforcement et la création d'Aires Marines Protégées de la Corse qui vous est soumise.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

—————

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LE PROJET D'ANALYSE
STRATEGIQUE REGIONALE POUR LE RENFORCEMENT ET LA CREATION
D'AIRES MARINES PROTEGEES DE LA CORSE**

—————

SEANCE DU

L'An deux mille douze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la Convention cadre pour la création et la gestion des aires marines protégées de Corse en date du 1^{er} octobre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de l'Analyse Stratégique Régionale pour le renforcement et la création d'Aires Marines Protégées de la Corse.

ARTICLE 2 :

DEMANDE la prise en considération du renforcement et la cohérence du réseau d'Aires Marines Protégées en Corse et sa bonne gestion par un programme d'actions ou objectifs à court, moyen ou long termes pour parvenir à l'horizon 2015 au classement de 10 % de ses eaux territoriales en outils de type règlementaire dotées de moyens de gestions (à l'instar des réserves naturelles actuelles de Scàndula et des Bucchi di Bunifaziu placées sous le contrôle de la Collectivité Territoriale de Corse et gérées avec des objectifs de conservation et de développement durable des activités humaines) et viser 15 % en 2020. Les orientations de l'Analyse stratégique régionale retenues à mettre en œuvre via un partenariat entre l'OEC et l'Agence des aires marines protégées sous couvert de la convention-cadre État-CTC sont :

- à court terme :

- en priorité, étendre la Réserve naturelle de Scàndula,

- concrétiser la mise en place du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parc marin international des Bucchi di Bunifaziu»,
- mettre à l'étude un Parc naturel marin sur une zone englobant les Agriate et le Cap Corse,
- mener, avec les pêcheurs artisanaux, mais aussi en concertation avec les autres acteurs, une réflexion sur la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques (AMP de type réserve naturelle, comportant une réserve intégrale, une zone tampon réservée à des usages très encadrés et une zone périphérique favorisant la gestion halieutique raisonnée des professionnels et des pêcheurs récréatifs ainsi que des activités de plongée). Les zones concernées se répartissent autour de la Corse, notamment : I Sanguinaghji, entre Carghjese et Portu, à Calvi, sur la côte orientale,
- mener les réflexions dans la zone de Senetosa, pour une gestion concertée en prolongement de celle de la réserve naturelle des Bucchi di Bunifaziu,
- finaliser les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer avant la fin de l'année 2013,

- à moyen et long termes :

- promouvoir l'implication des collectivités locales corses dans la gestion du sanctuaire Pelagos,
- améliorer les connaissances générales océanographiques et biologiques de la zone côtière jusqu'au large,
- étudier et promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales,
- transférer les bonnes pratiques élaborées dans les AMP de type réserve dans la gestion des sites Natura 2000 en mer,
- mettre en place les moyens pour la surveillance et le suivi des AMP avec une mutualisation entre AMP et une coordination étroite avec les services de l'État,
- établir une concertation étroite, voire des partenariats, avec les différents acteurs : pêcheurs professionnels, opérateurs touristiques, usagers non professionnels, acteurs de l'éducation et de la sensibilisation à la protection du milieu marin, scientifiques.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI